

Règlement du concours « les Trophées de la Rénovation Verte » - Edition 2019

Article I : Organisation

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92594 Levallois Perret Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019 avec dépôt du dossier d'inscription complet au plus tard le 31 juillet 2019 inclus un concours intitulé « Trophées de la Rénovation Verte » visant à récompenser des communes rurales pour des travaux de rénovation énergétique réalisés dans les bâtiments communaux. L'objectif de Butagaz, en proposant ce concours, est d'encourager les communes rurales à agir pour le développement durable et la réduction de la consommation énergétique.

Article II : Participation - Inscriptions

Pour participer au concours, il suffit au candidat de se rendre sur le site web <http://tropheesrenovation.butagaz.fr>, de télécharger le dossier d'inscription ou d'en faire la demande à l'adresse suivante : Butagaz / Trophées de la Rénovation - 47-53 rue Raspail - 92300 Levallois Perret, et de renvoyer ce dossier d'inscription complet avec toutes les pièces complémentaires et documents recommandés à Butagaz.

Le concours est relayé sur le site web <http://tropheesrenovation.butagaz.fr>.

« Le dossier d'inscription doit être renvoyé complété au plus tard le 31 juillet 2019 à l'adresse suivante : Butagaz / Trophées de la Rénovation - 47-53 rue Raspail - 92300 Levallois Perret (cachet de la poste faisant foi). »

Le participant devra présenter son projet selon les modalités qui sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Tout dossier de participation incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celle prévue et mise à disposition dans le dossier d'inscription, sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de la fin de période de validité sera considérée comme nulle.

Seuls les gagnants seront informés de leur gain directement par Butagaz. Tous les participants pourront suivre les résultats lors de l'évènement à l'occasion duquel seront annoncés les gagnants, et sur le site web <http://tropheesrenovation.butagaz.fr>. Les gagnants seront informés de leur gain par Butagaz par tous moyens (email, téléphone et/ou courrier).

La participation à ce concours est réservée aux communes de moins de 5 000 habitants pour lesquelles le projet de rénovation soumis à candidature est associé à un usage du gaz. La participation est limitée à une seule participation par commune.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

La société Butagaz se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude.

Article III : Déroulement du concours

3.1 L'ensemble des dossiers sont examinés par un Jury dont les délibérations se tiendront entre le 01/07/2019 et le 30/09/2019.

Le Jury est composé de représentants professionnels ou responsables techniques des sociétés partenaires : la société La Revue des Collectivités Locales, la société Chaud Froid Performance, la CAPEB, le regroupement de professionnels Synamome et la société LCA.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer ou d'ajouter un membre de jury.

Afin d'évaluer les dossiers, le Jury utilise les grilles de notation qui auront été préparées au préalable à cet effet.

Toute décision du Jury est irrévocable.

3.2 Le Jury désigne 5 lauréats selon les critères ci-après exposés.

- Respect des conditions établies dans le présent document, ainsi que dans le dossier d'inscription
- Performance réelle obtenue après les travaux (versus avant travaux)
- Impact environnemental
- Rendement à moyen/long terme
- Economies réalisées (factures énergétiques)

Un lauréat sera désigné pour chacune des dotations mentionnées à l'article 4.

3.3. Le Prix Coup de Cœur du Public.

Les gagnants d'un des Prix visés au 3.2 peuvent concourir pour le Prix Coup de Cœur du Public. Ce dernier Prix est totalement dissocié des Prix attribués par le Jury.

Les projets de l'ensemble des candidats, sous réserve qu'ils respectent les conditions établies dans le présent document et dans le dossier d'inscription, sont présentés sur le site <http://tropheesrenovation.butagaz.fr> du 1er septembre 2019 au 30 octobre 2019.

Les internautes peuvent voter pour l'un des projets durant toute la période. Le vote est limité à un vote par internaute (identification par l'adresse IP).

Le projet ayant récolté le plus de votes au terme de la période susvisée remportera le Prix Coup de Cœur du Public. Si plusieurs projets arrivent ex-aequo en tête au terme des votes, un tirage au sort sera réalisé afin de déterminer le gagnant.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée de faire voter plusieurs fois une même personne, notamment par l'usage de fausses identités, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

La société Butagaz se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude.

Article IV : Désignation des gagnants - Dotations

Une nouvelle segmentation des gagnants a été mise en place afin de récompenser deux types d'ampleur de travaux. Les deux catégories sont divisées selon le montant des travaux réalisés avec une limite à 200 000 euros. La catégorie « gros travaux » avec un budget de travaux supérieur à 200 000 euros et la catégorie « petits travaux » avec un budget de travaux inférieur à 200 000 euros.

Dotations :

- Gagnant du 1^{er} Prix toutes catégories confondues : une somme d'un montant de 3 000 euros TTC
- Gagnant du 2^{ème} Prix catégorie « gros travaux » : une somme d'un montant de 1 500 euros TTC
- Gagnant du 2^{ème} Prix catégorie « petits travaux » : une somme d'un montant de 1 500 euros TTC
- Gagnant du 3^{ème} Prix catégorie « gros travaux » : une somme d'un montant de 1 000 euros TTC
- Gagnant du 3^{ème} Prix catégorie « petits travaux » : une somme d'un montant de 1 000 euros TTC
- Gagnant du Prix Coup de Cœur du Public : une somme d'un montant de 500 euros TTC

La dotation est attribuée sous forme d'une lettre chèque ou par virement bancaire.

Les résultats seront considérés comme définitifs, tout appel ou demande de révision étant considéré comme nul et non avenu.

Les gagnants seront informés de leur gain par Butagaz après délibération du Jury et à la fin des votes pour le Prix Coup de Cœur du Public, par tous moyens (email, téléphone, courrier) d'après les coordonnées que les gagnants auront renseignées dans le formulaire de participation au concours. Butagaz informera dès lors les gagnants des modalités d'obtention de leur gain.

En cas de modification des coordonnées d'un des gagnants par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que Butagaz en ait été avertie, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, Butagaz ne saurait être responsable en cas d'informations d'identité ou d'adresses fausses au sein du formulaire de participation empêchant Butagaz de contacter le gagnant.

Dans ces deux cas, cela entraînera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et le Jury désignera un autre gagnant.

Les lots seront remis lors de la soirée de remise des prix qui aura lieu en novembre 2019. Si le gagnant ne vient pas récupérer son lot lors de la soirée de remise des prix, le lot sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la société Butagaz.

Les frais de transport pour se rendre à la soirée de remise des prix resteront à la charge du participant.

Dans l'hypothèse où un des gagnants désignés se serait prétendu être une collectivité territoriale lors de son inscription au concours, mais ne serait pas en mesure de prouver cette qualité, Butagaz se réserve le droit d'annuler sa participation au jeu, de le destituer de sa qualité de gagnant et de faire désigner un nouveau gagnant par le Jury.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas d'impossibilité de délivrer le lot, la société Butagaz se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

Article V : Dépôt du règlement

Le règlement complet du concours est déposé auprès de Maître Vittu, huissier de justice associé, 26, boulevard Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt et est disponible gratuitement sur simple demande adressée par courrier à Butagaz, Service Marketing, 47-53 rue Raspail, 92300 Levallois Perret ou directement sur internet à l'adresse <http://tropheesrenovation.butagaz.fr/>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société Butagaz dans le respect des conditions énoncées.

Article VI : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société Butagaz. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou la liste des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et l'adresse qu'ils ont indiquées. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînent l'élimination du participant.

Article VII : Responsabilités

La société Butagaz se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce concours. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

S'agissant des lots, la responsabilité de la société Butagaz est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement gagnés. La société Butagaz n'est ni fournisseur, ni vendeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article VIII : Publication des résultats

Les participants garantissent à la société Butagaz que leurs représentants et/ou préposés intervenants dans le cadre du concours autorisent Butagaz à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et

représenter) à titre publicitaire dans le cadre du concours en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité, à savoir notamment l'image, leur nom, leur prénom, et sans que cela ne leur confère, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours à la personne morale qu'ils représentent ou dont ils sont préposés une rémunération. Cette autorisation vaut, pour tout support, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans suivant la date de dépôt du présent règlement.

Article IX : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de la Société Butagaz ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au concours.

Article X : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article XI : Données personnelles

Les informations recueillies par Butagaz dans le cadre du concours via le site <http://tropheesrenovation.butagaz.fr> ou par tout autre moyen font l'objet d'un traitement informatique destiné à Butagaz et à la bonne gestion du concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Clients - BUTAGAZ - 47/53 rue Raspail 92300 LEVALLOIS-PERRET ou par mail à serviceclientbutagaz@resbtz.fr. Vous pouvez également, vous opposer au traitement des données vous concernant, ainsi qu'à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales.

Vos données sont conservées pendant toute la durée du jeu avec Butagaz, puis pour une durée de cinq ans à compter de la fin du jeu.

En cas de contestation concernant vos données à caractère personnel, vous disposez enfin de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Plus d'informations à ce sujet figurent dans la politique de confidentialité sur butagaz.fr

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition, de limitation ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au concours.

Article XII : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les sites butagaz.fr et <http://tropheesrenovation.butagaz.fr> ainsi que sur les sites auxquels ceux-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Chaque participant concède à Butagaz, l'autorisation de reproduire et représenter ses marques, logos, noms de domaine et/ou signes distinctifs, dans le cadre du concours et sur tout support diffusés dans le cadre du concours et/ou en faisant la promotion. Chaque participant garantit à Butagaz détenir les droits et/ou autorisations nécessaires lui permettant de concéder une telle licence.